

Colloque gestion des EPI, ENSA le 13 juillet 2009

Etaient présents des membres des 3 fédérations (FFS, FFME et FFCAM), ainsi que des fabricants, des présidents de syndicat (Escalade, guide), des pros de parc accro, des CRS de montagne et une personne de la DGCCRF (direction générale de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes), pour qui se fut forcément la fête !!!!

Le sujet du colloque était de faire le point sur l'application de la norme sur les EPI, sur l'historique, sur ce que proposent les fabricants, sur ce qui est difficile dans l'application etc....

Point de miracle, mais la question n'était pas là. Le très intéressant est en premier lieu d'avoir pu échanger, calmement, de façon constructive et pertinente avec tous les acteurs et les différents pratiquants. L'échange a pu mettre en lumière les différences culturelles inhérentes aux activités de chacun. Un grand et gros merci tout d'abord aux spéléos qui se sont déplacés : les voisins du spéléo club d'Annecy, du SC Mont Blanc....

Les trois fédérations présentes : FFME, FFCAM et FFS (Claude Roche) ont exposé comment elles avaient mis en œuvre la loi (et la norme) depuis la parution de la norme expérimentale. Les difficultés sont du même ordre pour tout le monde : durées de vie du matériel, lourdeur administrative... et le fait que la réglementation évoquée ne s'appuie sur aucune réalité liée à l'accidentologie...

Les points spécifiques des spéléos concernent le volume de matériel que doit gérer un club, (même si le nombre de ses membres est faible, à la différence des clubs montagne ou escalade qui sont plus riches en nombre de personnes et qui gèrent beaucoup moins de matériel) et les problèmes de marquage du matériel (marquage durable dans le temps et compatible avec le milieu souterrain).

Une discussion impulsée par une juriste de la FFCAM a donné lieu à un débat (passionnant pour ceux qui connaissent le texte 2083-B du code de truc qui pourrait invalider l'article Z34G 12 de la convention.....) qui a tourné autour du code du travail. Selon cette personne, le code du travail ne devrait s'appliquer que lorsqu'il y a un lien employeur/employé. Ce qui n'est pas aussi évident que cela pour d'autres, notamment la représentante de la DGCCRF.

Il y a du boulot pour tenter de faire bouger les choses. Nous sommes en France et il faudra certainement attendre pour savoir ce que la Jurisprudence décidera, hélas !!! Des structures professionnelles ont aussi témoigné de leur façon d'appliquer la loi (exploitants de parcours, loueurs de matériel).

Les fabricants ont exposé leur démarche, en ce qui concerne les notices jointes aux EPI, et des moyens de gestion qu'ils mettent en place : fiches de vie, outils informatiques.

Ce qu'il faut retenir pour le moment : la Loi telle qu'elle est écrite concerne tout le monde, pros, association et.....particuliers, oui, oui, particuliers !!!

Avant de crier au fou, sachez que cela en a toujours été ainsi depuis que cette norme existe, ce n'est donc pas nouveau.

La bonne nouvelle, c'est l'annonce prochaine (?) de la sortie de la réglementation relative aux EPI pour la pratique sport/loisir du code du travail pour l'intégrer dans le code du sport.

La moins bonne nouvelle, c'est que ce transfert de code à code sera un copier coller des articles, à l'identique, avec toutefois la suppression du certificat de conformité. L'échéance de 2010 a été avancée, à confirmer.

Dans cette perspective Claude Roche a suggéré de mobiliser le CNOSF pour faire évoluer la réglementation afin que les fédérations délégataires soient en capacité de définir les modalités de contrôle et de suivi des EPI adaptées à leurs particularités. Daniel Coisy vice président de la FFME qui représentait le CNOSF s'est engagé à soutenir cette proposition.

Fred Meignin a témoigné de ce que pouvait être un contrôle EPI au sein d'un club pour l'avoir vécu et de ce qui apparaissait comme aberrant (à l'époque : durée de vie du matos, fiche de matériel, certificat de conformité..). Il a également parlé de ce qu'il s'était passé depuis 2007, de la pétition, du passage à l'acte de certains clubs vis-à-vis du matos, bref que l'application de cette norme avait comme quelque chose de très anxiogène et déresponsabilisant vis-à-vis de ce que nous (les spéléos) maîtrisons plutôt bien : le matériel.

Les échanges ont été nombreux avec tout le monde et ont résonné avec les mêmes échos, que l'on soit Montagnards ou Spéléos. Le représentant du syndicat des Guides a, quand à lui, exprimé une position très militante vis-à-vis de cette norme. Il part du principe que le pro c'est lui, et que par conséquent il est la seule personne à même de juger si son matériel, aux vues de l'utilisation qu'il en a fait, est en état. C'est son diplôme qui fait fonction d'expertise sur son matériel, et il se moque de la loi (et accessoirement des recommandations des fabricants qui sont, selon son avis, moins compétents que lui !).

Suite à cette prise de position Gérard Cazes a rappelé :

- que la connaissance du matériel n'était pas une science infuse, et que les tests de matériel faisaient parfois relativiser les choses...
- que les DDCCRF ne sont pas les seuls services de l'Etat à pouvoir effectuer des contrôles : les services du ministère des sports ont la compétence pour contrôler les établissements proposant des activités sportives, dans un cadre professionnel comme dans le domaine purement associatif, ce qui a été confirmé (fermement) par la Directrice Départementale JS du Var.

L'état des lieux actuel : contrairement à certaines idées reçues, les fabricants ont quasi tous augmenté la durée de vie de leurs produits... l'argument économique est donc battu en brèche. Pour exemple, chez nous au GSBR (club contrôlé !!), nos mousquetons hors normes en 2007 (5 ans de vie soit disant) sont passés en durée illimitée et ont réintégré nos râteliers cette année. (Nous ne les avons pas jetés quand même !!)

Les durées de vies actuelles se rapprochent donc de la durée de vie réelles de nos matos (cf : les tests matos diffusés dans Spelunca, certains font froid dans le dos....)

Il y a eu une amélioration évidente sur ce point sensible qu'était la durée de vie.

Les fiches de vie des EPI. Là, c'est une gymnastique incontournable d'après la norme EPI. Mais, aussi gonflantes soient elles, elles ne représentent pas un boulot insurmontable. Nous avons tous des cahiers de matos et la transcription en fiche se fait assez vite. Il existe pas mal d'outils, à commencer par le dossier fédéral qui en est un très bon. Les fabricants proposent quasi tous des logiciels gratuits sur leurs sites. L'aire tout électronique arrive doucement, avec code barre sur l'EPI, qui permettra de scanner le truc avec une douchette relié à un ordinateur qui organisera tout seul la fiche matos....c'est sous peu et c'est très sérieux, même si ce n'est pas vraiment adapté à tous les clubs...

Le certificat de conformité : qui devait être systématiquement remis lors du prêt de chaque EPI, il est maintenant seulement nécessaire de le tenir à disposition en cas de demande et il est question qu'il disparaisse à court terme !!!!. Par contre la revente éventuelle d'EPI d'occasion devra s'accompagner de ce certificat.

La suite : aussi étonnant que cela puisse paraître, aucun travail digne de ce nom n'a été fait entre fédérations sportives en dehors des réunions de l'AFNOR afin de pouvoir monter un certain lobbying. C'est dorénavant chose faite. Un groupe de travail inter fédé va se constituer avec l'appui de l'ENSA. Une réunion à l'automne prochain va avoir lieu également avec le CNOSF (comité olympique..) sur ce sujet. L'idée étant de fédérer nos actions ENSEMBLE, il y a des idées pertinentes chez tout le monde, mais également des divergences, il va falloir nous accorder.

Mais, ce sera long comme tout bon combat franchouillard et il faut maintenant essayer de faire avec. Il y aura des compromis à trouver. A l'heure actuelle les fiches de vie paraissent incontournables, et quand on y regarde de plus près cela n'est pas vraiment un problème....avec un peu de volonté.

Un rappel : à l'époque de la pétition, une idée avait germé en complément de cette dernière. Aller rencontrer nos chers élus locaux afin de les mettre au courant, et de pouvoir essayer de compter sur eux pour faire remonter l'information en haut lieu.
Combien l'on fait ??

Voilou, restons acteurs sensés de nos préoccupations, essayons de trouver les bons canaux d'information et de travail en discernant ce qui est de l'ordre du caractériel de base histoire de ne pas perdre du temps comme trop souvent.

Fred Meignin, avec les compléments et les suggestions de Claude ROCHE et Gérard CAZES.